

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) est très généreux et très conciliant et il ne s'y oppose pas. Je pense aussi que si nous suspendions la séance pendant sept minutes, nos amis de la tribune de la presse qui espèrent un événement à cinq heures seraient peut-être déçus. Donc, nous devons rester ici de toute façon.

M. Saltsman: Je suis prêt à permettre au député de Don Valley de continuer. Il me restera assez de temps pour présenter ma motion.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier la Chambre et en particulier le député de Waterloo (M. Saltsman) de m'avoir donné cette occasion. Dans mes remarques sur le Livre blanc, je parlais de ses effets sur le petit homme d'affaires. De nombreux critiques déplorent que l'on ait pas accordé plus d'attention à la petite entreprise indépendante. Je le déplore également et j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet. Auparavant, j'aimerais contredire les honorables représentants qui ont déclaré que les petites entreprises ont été mises sur le même pied que les grosses. C'est faux. Bien que les taux initiaux soient les mêmes, l'impôt sur les sociétés fermées peut être totalement intégré à l'impôt personnel du propriétaire, alors que l'impôt sur les grandes entreprises ouvertes ne peut être qu'à moitié intégré. Selon mes calculs, cela donne encore à la petite entreprise prospère plus de 10,000 dollars d'impôts annuels en moins qu'à l'individu qui partage les bénéfices de grosses sociétés. Par ailleurs, autre avantage sur les grandes entreprises il n'est pas assujéti à l'obligation bizarre et pénible d'avoir à payer, tous les cinq ans, une taxe sur la valeur et l'importance accrues de son entreprise.

Mais tel qu'il se présente, le Livre blanc a suscité quelques critiques de la part des petites entreprises en dépit du traitement privilégié dont elles continuent à bénéficier par rapport aux grandes et je voudrais évoquer ces griefs. Certains sont fondés, d'autres pas. A mon sens, il n'est pas équitable que le propriétaire d'une petite entreprise puisse continuer à payer moins d'impôts sur son revenu disponible que son concitoyen qui serait professionnel indépendant, un ouvrier salarié ou homme d'affaires ayant acquis la personnalité civile; c'est cependant à quoi aboutit actuellement la combinaison d'un faible taux d'imposition sur les profits des sociétés et des diverses techniques disponibles pour toucher, à des taux d'imposition moins élevés, les bénéfices non répartis. D'autre part, à la différence de l'homme de profession ou du salarié, le petit

entrepreneur doit accroître son capital, ce que lui permettait le faible taux du passé.

Celui-ci l'encourageait à réinvestir ses bénéfices dans l'entreprise et à les utiliser de façon constructive. On a beaucoup parlé de la valeur et de l'importance de la petite entreprise dans notre économie. Inutile de revenir là-dessus, mais pour mettre en relief le problème particulier de l'entrepreneur qui veut donner de l'expansion à son entreprise, il me suffira de signaler que le coût de l'accroissement des stocks et les frais de l'agrandissement des établissements ne peuvent pas et n'ont jamais pu être déduits du revenu imposable, et que le moins qu'on puisse dire du taux peu élevé c'est que, dans une certaine mesure, il aidait l'homme d'affaires qui voulait utiliser son capital en vue de l'un ou l'autre de ces objectifs socialement valables.

Même si je m'oppose au maintien du taux peu élevé, je voudrais proposer une mesure qui ne va pas à l'encontre du Livre blanc dans sa forme actuelle. Elle aidera aussi les petites entreprises qui ont besoin de capital pour leur expansion, ce qui me semble la seule raison légitime que l'exploitant puisse invoquer pour obtenir un traitement de faveur. A cet égard, le problème du petit exploitant s'aggrave à cause du manque de capitaux provenant des sources conventionnelles. Par ailleurs, tout en fournissant des capitaux aux entreprises en expansion, la proposition ne réduira pas l'assiette de l'impôt ni l'impôt final que perçoit le gouvernement.

Je voudrais proposer l'établissement de ce qu'on pourrait appeler une allocation d'expansion. Tout comme l'allocation de coût en capital, elle permettrait la déduction accélérée de certains coûts de l'inventaire et de l'expansion de l'usine, et j'espère qu'elle s'appliquerait à tous les frais en cause jusqu'à concurrence d'un montant raisonnable de \$15,000 l'an. Afin de favoriser l'expansion des entreprises, elle ne s'appliquerait qu'à l'accroissement de l'inventaire par rapport à l'année précédente et aux hausses dans les diverses catégories de frais de capital. En fin de compte, lorsque l'expansion de l'entreprise aurait ralenti et qu'il serait devenu inutile de réclamer des capitaux spéciaux, l'allocation d'expansion ne serait plus disponible. Les impôts différés seraient alors exigibles, grâce à l'assujettissement au taux normal de l'impôt, mais encore sous réserve des avantages fiscaux accordés aux sociétés ouvertes dont j'ai parlé.

• (4.40 p.m.)

On propose une déduction pour expansion qui rappellera à certains députés qu'on recommandait dans le rapport Carter l'adoption d'une déduction pour amortissement